



Conventions collectives de travail (CCT)

Artisanat
Industrie
Services



L'essentiel en bref 2019

Syna – le syndicat
Secrétariat central

Römerstrasse 7
Case postale 1668
4601 Olten

Téléphone 044 279 71 71
Fax 044 279 71 72

E-Mail info@syna.ch
www.syna.ch
www.forts-ensemble.ch

La tâche principale de Syna consiste à négocier, contrôler et développer les conventions collectives de travail (CCT).

Pour Syna, une CCT doit répondre à certaines exigences quantitatives et qualitatives. D'une part, les dispositions relatives aux salaires et aux temps de travail, ainsi que les normes sociales minimales concernant la maladie, la maternité ou la prévoyance vieillesse par exemple, doivent offrir suffisamment de protection et de perspectives aux salarié-e-s. D'autre part, une CCT n'est efficace que dans la mesure où elle est respectée – et peut être adaptée aux nouvelles situations.

Pour beaucoup de CCT, les mécanismes de contrôle sont donc aussi importants que les conditions de salaire ou de travail qu'elles contiennent. Par ailleurs, les CCT doivent constamment être développées et adaptées à l'évolution des besoins et des circonstances. Il est donc indispensable pour Syna que nos membres s'engagent dans le cadre de leur branche, qu'ils participent à la discussion et à la prise de décisions.

Le chemin à parcourir est encore long: Syna poursuit son engagement pour des conditions de travail modernes et justes, pour des salaires équitables pour tous ainsi que pour une meilleure compatibilité entre travail et loisirs ainsi que pour l'égalité des femmes et des hommes.

Cette brochure présente des extraits des dispositions CCT actuelles et donne un aperçu de quelques conventions nationales. Nos secrétaires syndicales et syndicaux vous renseignent volontiers plus en détail sur les CCT dont ils sont chargés.

TABLES DES MATIÈRES

L'essentiel en bref sur les CCT suivantes	Page
Agriculture – Fenaco	7
Automobile/Garages	8
Boulangerie-pâtisserie-confiserie	9
Carrelage	11
Carrosserie	13
Chimie et produits pharmaceutiques	15
Coiffure	16
Commerce de détail – Coop	17
Commerce de détail – Lidl	18
Construction de voies ferrées	19
Construction en bois	20
Construction métallique	22
Cordonnerie et orthopédie	24
Couture	25
Échafaudages	26
Enveloppe des édifices	27
Hôtellerie et restauration	29
Industrie des produits en béton	31
Industrie du bois	32
Industrie du meuble	33
Industrie graphique	34
Industries horlogère et microtechnique Suisse romande	36
Industries horlogère et microtechnique Suisse alémanique	38

TABLES DES MATIÈRES

L'essentiel en bref sur les CCT suivantes	Page
Industrie MEM	40
Industrie textile et de l'habillement	44
Installation électrique et de télécommunication	46
Manufactures d'orgues	48
Marbre et granit	48
Menuiserie	51
Nettoyage Suisse romande	53
Nettoyage Suisse alémanique	55
Plâtrerie et peinture	57
Second-œuvre Suisse romande	58
Secteur principal de la construction	62
Secteur principal de la construction: Cadres	64
Shops de stations-service	65
Technique du bâtiment	67
Tuileries-briqueteries	69
 Annexe	
Secrétariats régionaux Syna	73

AGRICULTURE – FENACO

CCT	Fenaco, groupe d'entreprises de l'agriculture suisse De 2019 à 2021
DFO	Non
Salaires minimaux	Non-qualifié: Fr. 3 800.– Formation initiale 2 ans: Fr. 4 000.– Formation initiale 3 ans: Fr. 4 100.– Formation initiale 4 ans: Fr. 4 200.–
Suppléments	13 ^e salaire
Aug. salariale	1,2% en manière individuelle
Durée du travail	42, 43, 44, 45 ou 46 heures par semaine, différente selon la branche, le règlement et la région.
Vacances	Jusqu'à 20 ans: 30 jours ouvrables Dès 21 ans resp. jusqu'à 24 ans de service: 25 jours ouvrables Dès 50 ans ou 25 ans de service: 30 jours ouvrables Dès 60 ans: 35 jours ouvrables
Congé paternité	5 jours payés
Contribution prof.	Non
Application	Fenaco, Berne Secrétariats Syna Lucerne et Fribourg
Responsable	Claudia Stöckli

AUTOMOBILE/GARAGES

CCT	Branche automobile suisse (UPSA – Union professionnelle suisse de l'automobile)
DFO	Peut être conclue selon le canton/la région
Particularités	Pour le personnel non qualifié, il existe, selon la CCT, des réglementations particulières concernant les salaires minimaux.
Détails	Il y existent des CCT régionales que vous pouvez demander auprès des secrétariats régionaux ou au responsable de la branche.
Application	Secrétariats régionaux Syna
Responsable	Gregor Deflorin

BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE

CCT Boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale
Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

DFO Oui

Salaires minimaux

Production

Non-qualifié	Fr. 3 435.–
Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Fr. 3 600.–
en cas d'activité continue dans l'entreprise formatrice	Fr. 3 651.–
Certificat fédéral de capacité (CFC)	Fr. 4 000.–
en cas d'activité continue dans l'entreprise formatrice	Fr. 4 051.–
Examen professionnel, en fonction de responsable de production	Fr. 5 036.–
Diplôme supérieur, en fonction de responsable de production	Fr. 5 313.–

Vente

Non-qualifié	Fr. 3 435.–
Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Fr. 3 600.–
Certificat fédéral de capacité (CFC)	Fr. 4 000.–
Brevet fédéral, en fonction de responsable de vente ou gérant de filiale	Fr. 4 824.–

Restauration

Non-qualifié	Fr. 3 470.–
Non-qualifié avec Progresso	Fr. 3 675.–
Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	Fr. 3 785.–
Certificat fédéral de capacité (CFC)	Fr. 4 195.–
CFC et 6 jours formation continu spécifique	Fr. 4 295.–
Examen professionnel	Fr. 4 910.–

BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE

Repas et logement	Petit-déjeuner	Fr. 3.50
	Repas de midi	Fr. 10.00
	Repas du soir	Fr. 8.00
	Logis	Fr. 11.50

Suppléments 13^e salaire (après la période probatoire)

Durée du travail 42 heures par semaine, peut être augmentée jusqu'à 45h au maximum (augmentation du salaire horaire minimum de 2,38 %). Semaine de 5 jours

Vacances 5 semaines

Contribution prof. Fr. 120.– par année / Fr. 10.– par mois
Fr. 60.– pour les travailleurs occupés moins de 6 mois ou à temps partiel, travaillant en moyenne moins de la durée normale de travail de l'entreprise

Responsable Claudia Stöckli

CARRELAGE

CCT Branche suisse des carreleurs et poêliers
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
Valable dans toute la Suisse sauf les cantons BS, BL, FR, GE,
JU, NE, TI, VD, VS

DFO En cours

Salaires minimaux
Par mois

Catégorie A:	Fr. 5 170.–
Catégorie B:	Fr. 4 670.–
Catégories C1 und C2:	Fr. 4 215.–
Catégorie D1 (85 % de A):	Fr. 4 395.–
Catégorie D2 (87 % de A):	Fr. 4 498.–
Catégorie D3 (94 % de A):	Fr. 4 860.–

Salaires des apprentis

CFC, 1 ^{re} année:	Fr. 750.–
CFC, 2 ^e année:	Fr. 900.–
CFC, 3 ^e année:	Fr. 1 200.–
Apprentissage complémentaire CFC, 2 ^e année:	Fr. 1 550.–
Apprentissage complémentaire CFC, 3 ^e année:	Fr. 2 000.–
AFP, 1 ^{re} année:	Fr. 620.–
AFP, 2 ^e année:	Fr. 750.–
Apprentissage CFC abrégé après AFP, 2 ^e année:	Fr. 900.–
Apprentissage CFC abrégé après AFP, 3 ^e année:	Fr. 1 200.–

Aug. salariale Non

Suppléments Repas de midi: Fr. 250.– par mois ou Fr. 18.– par repas

Durée du travail Durée du travail normale 41 heures par semaine
Flexible entre 36 et 47 heures par semaine

CARRELAGE

Vacances Jusqu'à 20 ans révolus: 25 jours ouvrables
A partir de 20 ans révolus: 25 jours ouvrables
A partir de 50 ans révolus: 27 jours ouvrables

Contribution prof. Fr. 25.– par mois pour tous les travailleurs
Fr. 10.– par mois pour les apprentis

Application Secrétariats régionaux de Syna

Responsable Hans Maissen

CARROSSERIE

CCT	Union Suisse des Carrossiers (USIC) Du 1 ^{er} février 2018 au 30 juin 2019	
	Valable pour toute la Suisse à l'exception des cantons de FR, JU, NE, VD et VS	
DFO	Oui	
Salaires minimaux		Par mois
	Travailleur qualifié dans la branche carrosserie titulaire d'un certificat de capacité (CFC) dans la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 4 300.–
	Travailleur titulaire d'une attestation professionnelle (AFE) dans la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr. 3 875.–
	Pour travailleur non titulaire d'un certificat de capacité, à partir de 20 ans	Fr. 3 800.–
	Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans.	
Aug. salariale	0,4 % de manière générale, 0,6 % de manière individuelle	
Durée du travail	Selon les entreprise, au choix 41 ou 42 heures par semaine	
Vacances	Selon la durée du travail (41/42 h/semaine) Jusqu'à 20 ans révolus: 30/25 jours ouvrables A partir de 20 ans révolus: 25/20 jours ouvrables A partir de 49 ans révolus: 30/25 jours ouvrables A partir de 59 ans révolus, 5 ans de service dans l'entreprise: 35/30 jours ouvrables	

CARROSSERIE

Contribution professionnelle

Contribution aux frais d'exécution Fr. 20.– par mois
Contribution formation professionnelle Fr. 10.– par mois

Canton de Genève

Salaires minimaux Par mois

Travailleurs avec CFC ou CAP

- pendant la 1^{ère} année après l'apprentissage: Fr. 4 500.–
- après 1 an de pratique dans la profession: Fr. 4 680.–
- après 2 ans de pratique dans la profession: Fr. 4 900.–
- après 5 ans de pratique dans la profession: Fr. 5 100.–

Travailleurs avec AFP: Fr. 4 150.–

Travailleurs sans CFC ni CAP

- avec moins de 2 ans de pratique profess: Fr. 4 050.–
- avec plus de 2 ans de pratique profess.: Fr. 4 150.–

Aug. salariale

Non

Durée du travail

Annuelle flexible
Moyenne 41 heures par semaine
Moyenne 177,7 heures par mois

Application

Commission paritaire nationale USIC, Berne

Responsable

Gregor Deflorin

CHIMIE ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES

CCT

Dans la branche de la chimie, les conventions collectives de travail sont conclues sur le plan régional et au niveau des entreprises. Syna est partie contractante des accords suivants:

CCT pour «Basler Pharma-, Chemie- und Dienstleistungsunternehmen (VBPCD)» avec les entreprises suivantes:

- Bayer (Schweiz) AG, Succursale CropScience Production
- Brenntag Schweizerhalle AG
- Clariant Produkte (Schweiz) AG
- DSM Nutritional Products AG
- DSM Nutritional Products AG Succursale, Werk Sisseln
- F. Hoffmann-La Roche AG
- Novartis Pharma AG
- Novartis Pharma, Stein AG
- Novartis Animal Health AG
- CABB AG (anc.: SF-Chem AG)
- Syngenta Crop Protection, Mönchwil AG
- Valorec Services AG
- Syngenta, Monthey
- BASF, Bâle, Evionaz, Holderbank, Kaisten, Monthey, Pfäffikon, Schweizerhalle, Zürich
- Huntsman Advanced Materials (Switzerland) GmbH, Bâle
- Alcan Airex, Sins
- EVC, Sins
- Ems Chemie, Domat/Ems
- Lonza, Viège
- Cimo Compagnie industrielle de Monthey SA
- Nitrochemie, Wimmis
- Ineos Compounds Switzerland AG, Sins

Application

Secrétariats régionaux de Syna

Responsable

Kathrin Ackermann

COIFFURE

CCT Branche suisse de la coiffure
De 2018 à 2020

DFO Oui

Salaires minimaux **Coiffeuse/-eur CFC**

1^{ère} et 2^{ème} année professionnelle: Fr. 3 800.–
3^e année professionnelle: Fr. 3 850.–
4^e année professionnelle: Fr. 3 925.–
5^e année professionnelle: Fr. 4 000.–

Coiffeuse/-eur AFP ou école privé

1^{ère} année professionnelle: pas fixé
2^e année professionnelle: Fr. 3 420.–
3^e année professionnelle: Fr. 3 550.–
4^e année professionnelle: Fr. 3 800.–
5^e année professionnelle: Fr. 3 900.–

Employé/-es non qualifié/es

1^{ère} année professionnelle: Fr. 3 350.–
2^e année professionnelle: Fr. 3 420.–
3^e année professionnelle: Fr. 3 550.–
4^e année professionnelle: Fr. 3 700.–
5^e année professionnelle: Fr. 3 800.–

Durée du travail 43 heures par semaine

Vacances A partir de 20 ans révolus: 4 semaines
A partir de la 5^e année dans la même entreprise: 5 semaines

Contribution prof. Fr. 80.– par année resp. Fr. 6.65 par mois

Application Commission paritaire nationale CP, Zurich

Responsable Irene Darwich

COMMERCE DE DÉTAIL – COOP

CCT	Coop Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021
DFO	Non
Salaires minimaux	Semi-qualifié/collaborateur d'exploitation: Fr. 3 900.– Formation de deux ans: Fr. 4 000.– Formation de trois ans: Fr. 4 100.– Formation de quatre ans: Fr. 4 200.–
Suppléments	13 ^e salaire
Aug. salariale	1 % en manière individuelle
Durée du travail	Durée normale du travail 41 heures par semaine
Vacances	Apprentis: 6 semaines Jusqu'à 49 ans: 5 semaines A partir de 50 ans: 6 semaines A partir de 60 ans: 7 semaines A partir de 63 ans: 8 semaines
Congé paternité	5 jours payés
Contribution prof.	Non
Application	Secrétariats régionaux de Syna
Responsable	Marco Geu

COMMERCE DE DÉTAIL – LIDL

CCT	Lidl Suisse Du 1 ^{er} mars 2015 au 28 février 2020
DFO	Non
Salaires minimaux	20 ans ou plus sans expérience professionnelle à prendre en compte: Fr. 4 100.– 20 ans ou plus sans expérience professionnelle à prendre en compte, mais disposant d'un apprentissage de 2 ans dans le domaine concerné: Fr. 4 200.– 20 ans ou plus sans expérience professionnelle à prendre en compte, mais disposant d'un apprentissage de 3 ans dans le domaine concerné: Fr. 4 350.–
Aug. salariale	0,75 % en manière individuelle, augmentations pour au moins 95 % des bénéficiaires 0,25% de plus pour les augmentations de salaire structurelles (primes Lidl/promotions)
Durée du travail	41 heures par semaine
Vacances	Jusqu'à 20 ans révolus: 5 semaines Apprentis: 6 semaines Jusqu'à 50 ans révolus: 5 semaines Après 50 ans révolus: 6 semaines Collaborateurs après 60 ans révolus: 7 semaines
Congé paternité	10 jours payés, 10 jours additionnels non payés (si souhaité)
Contribution prof.	Fr. 5.– par mois, peut être prise en charge par l'employeur, remboursée par Syna à ses membres sur une base volontaire.
Application	Secrétariats régionaux de Syna
Responsable	Marco Geu

CONSTRUCTION DE VOIES FERRÉES

CCT Construction de voies ferrées
Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

DFO Oui

Salaires de base	Par heure	Par mois
Chef d'équipe (CE)	Fr. 35.55	Fr. 6 251.–
Constructeur de voies de communication avec CFC (Q)	Fr. 32.45	Fr. 5 716.–
Ouvrier qualifié de construction de voies ferrées (A)	Fr. 31.25	Fr. 5 509.–
Ouvrier de construction de voies ferrées avec connaissances professionnelles (B)	Fr. 29.15	Fr. 5 131.–
Ouvrier de construction de voies ferrées sans connaissances professionnelles (C)	Fr. 26.25	Fr. 4 624.–

Aug. salariale Fr. 80.– par mois en manière générale

Suppléments Repas de midi: Fr. 16.–

Durée du travail Annuelle 2 112 heures
Moyenne 40,5 h/semaine

Vacances A partir de 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus: 5 semaines
Jusqu'à 20 ans révolus et à partir de 50 ans révolus: 6 semaines

Contribution Professionnelle 0,7% du salaire soumis à SUVA

Application Commission professionnelle paritaire de la construction de voies ferrées, Zurich

Responsable Ernst Zülle

CONSTRUCTION EN BOIS (SUISSE ALÉMANIQUE ET TESSIN)

CCT Entreprises de construction en bois
Du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2020

DFO Oui

Salaires minimaux Avec 5 ans d'expérience professionnelle, par mois

Maître en construction en bois:	Fr. 7 357.–
Technicien ES en:	Fr. 6 901.–
Chef d'équipe avec formation continue:	Fr. 6 570.–
Chef d'équipe sans formation continue:	Fr. 6 255.–
Contremaître avec formation continue:	Fr. 5 904.–
Contremaître sans formation continue:	Fr. 5 590.–
Professionnel / charpentier en cb:	Fr. 5 136.–
Travailleur en construction en bois:	Fr. 4 592.–

Apprentis de construction en bois

1 ^{re} année CFC:	Fr. 758.–
1 ^{re} année CFC/AFP:	Fr. 707.–
2 ^e année CFC/AFP:	Fr. 990.–
2 ^e année CFC/AFP:	Fr. 909.–
3 ^e année CFC:	Fr. 1 344.–
4 ^e année CFC:	Fr. 1 717.–

Personnel commercial, formation de 3 ans:	Fr. 4 121.–
Autre personnel commercial:	Fr. 3 900.–

Important: Comme le salaire minimal dépend des années d'expérience ainsi que de l'utilisation du modèle de salaire au rendement, les instructions fournies dans l'Annexe 1 de la CCT doivent être prises en considération.

Aug. salariale Individuelle selon les années d'expérience, conformément au tableau CCT

CONSTRUCTION EN BOIS (SUISSE ALÉMANIQUE ET TESSIN)

Durée du travail	Durée annuelle 2 190 heures Moyenne 42 heures par semaine, flexible de 37,5 à 47,5 heures par semaine
Vacances	Tous les travailleurs: 5 semaines Jusqu'à 20 ans révolus / à partir de 50 ans révolus: 6 semaines
Suppléments	Repas de midi et du soir: Fr. 16.– par repas Forfait journalier y compris nuitée: Fr. 117.–
Contribution professionnelle	0,6 % du salaire soumis à la SUVA 0,5 % rétrocession aux membres Syna
Application	Commission professionnelle paritaire suisse des entreprises de construction en bois (SPBH), Zurich
Responsable	Johann Tscherrig

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

CCT Union Suisse du Métal (USM)
Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

DFO Oui

Salaires minimaux

Constructeur métallique CFC (construction/travaux de forge/charpente métallique)

Expérience professionnelle *	par mois	par année
1 ^{ère} et 2 ^e années	Fr. 4 243.50	Fr. 55 165.50
3 ^e et 4 ^e années	Fr. 4 429.80	Fr. 57 587.40
5 ^e et 6 ^e années	Fr. 4 616.10	Fr. 60 009.30
7 ^e et 8 ^e années	Fr. 4 802.40	Fr. 62 431.20
9 ^e et 10 ^e années	Fr. 4 988.70	Fr. 64 853.10
ab dem 11. Jahr	Fr. 5 175.00	Fr. 67 275.00

Personnes formées dans le domaine spécialisé
(construction métallique/travaux de forge/charpente métallique)

Expérience professionnelle *	par mois	par année
1 ^{ère} et 2 ^e années	Fr. 3 674.25	Fr. 47 765.25
3 ^e et 4 ^e années	Fr. 3 829.50	Fr. 49 783.50
5 ^e et 6 ^e années	Fr. 3 984.75	Fr. 51 801.75
7 ^e et 8 ^e années	Fr. 4 140.00	Fr. 53 820.00
dès 9 ans	Fr. 4 295.25	Fr. 55 838.25

Aide-constructeur métallique AFP

Expérience professionnelle *	par mois	par année
1 ^{ère} et 2 ^e années	Fr. 3 726.00	Fr. 48 438.00
3 ^e et 4 ^e années	Fr. 3 881.25	Fr. 50 456.25
5 ^e et 6 ^e années	Fr. 4 036.50	Fr. 52 474.50
7 ^e et 8 ^e années	Fr. 4 191.75	Fr. 54 492.75
dès 9 ans	Fr. 4 347.00	Fr. 56 511.00

** L'expérience professionnelle et de la branche vaut à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où le travailleur a atteint l'âge de 20 ans. Ces dispositions ne s'appliquent ni à BL et BS ni aux métiers de la serrurerie et de la construction métallique des cantons de GE, VD et du VS.*

Aug. salariale 1 % de manière générale

Durée du travail Flexible annuellement
Selon les entreprise, au choix 40 ou 41 heures par semaine

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Vacances	Jusqu'à 20 ans: 25 jours ouvrables A partir de 20 ans révolus: 23 jours ouvrables A partir de 50 ans révolus: 25 jours ouvrables A partir de 60 ans révolus: 30 jours ouvrables
Contribution prof.	Fr. 20.– par mois
Application	Commission paritaire nationale des métiers du métal (CPNM), Zurich
Responsable	Gregor Deflorin

CORDONNERIE ET ORTHOPÉDIE

CCT	Cordonnerie et orthopédie suisse Depuis le 1 ^{er} avril 1990, prolongée au 31 décembre 2019
DFO	Non
Salaires minimaux	1 ^{re} année après l'apprentissage, par heure Réparateurs de chaussures: Fr. 21.00 Cordonniers: Fr. 22.10 Orthopédistes: Fr. 24.45 Apprentis Cordonniers/orthopédistes, par mois 1 ^{re} année: Fr. 600.– 2 ^e année: Fr. 800.– 3 ^e année: Fr. 1 000.– 4 ^e année: Fr. 1 200.–
Suppléments	25 % pour le travail supplémentaire
Aug. salariale	Non
Durée du travail	Durée normale 42 heures par semaine
Vacances	Jusqu'à 20 ans révolus: 5 semaines De 21 à 40 ans révolus: 4 semaines De 41 à 50 ans révolus: 4,5 semaines De 51 à 60 ans révolus: 5 semaines A partir de 61 ans: 5,5 semaines
Contribution prof.	Non
Application	Secrétariats régionaux de Syna
Responsable	Kathrin Ackermann

COUTURE

CCT	Contrat-cadre de la branche suisse de la mode Du 1 ^{er} décembre 2006 au 31 décembre 2009, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019
DFO	Non
Application	Des ateliers de couture adhérents, qui, avec leur personnel, ont signé l'accusé de réception et la déclaration d'approbation du contrat-cadre.
Salaires minimaux Par mois	1 ^{re} année après l'apprentissage: Fr. 3 838.– 2 ^e année après l'apprentissage: Fr. 3 979.– 3 ^e année après l'apprentissage: Fr. 4 221.– 5 ans et certificat fédéral de capacité: Fr. 4 807.–
Suppléments	Travail supplémentaire: 25 % Travail de nuit: 50 % Travail du dimanche: 100 %
Aug. salariale	1 % aux salaires minimaux Recommandation: 1 % aux salaires réels
Durée du travail	Durée normale 42 heures par semaine
Vacances	A partir de la 1 ^{re} année de service: 4 semaines A partir de la 5 ^e année de service: 4,5 semaines A partir de 45 ans révolus et 5 ans de service au minimum: 5 semaines A partir de 55 ans révolus: 5,5 semaines
Contribution prof.	Non
Responsable	Kathrin Ackermann

ÉCHAFAUDAGES

CCT	Échafaudeurs suisses Du 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2020	
DFO	Oui	
Salaires de base	Q) Monteur en chef:	Fr. 5 296.–
	A) Chef de groupe:	Fr. 5 160.–
	B1) Monteur en échafaudages avec certificat professionnel:	Fr. 4 770.–
	B2) Monteur en échafaudages avec apprentissage Polybâtitseur de base:	Fr. 4 414.–
	C) Monteur d'échafaudages sans connaissances particulières:	Fr. 4 293.–

Le salaire horaire est calculé comme suit: Salaire mensuel / 182.5 = salaire horaire

Aug. salariale	Fr. 50.– par mois, en manière générale Les augmentations accordées jusqu'au 31.3.2018 peuvent être prises en compte.	
Durée du travail	Durée annuelle du travail 2 190 heures	
Vacances	Dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus: 5 semaines Jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus: 6 semaines	
Suppléments	Repas: Fr. 16.– par jour	
Retraite anticipé	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2010	
Contribution prof.	Fr. 25.– par mois	
Application	Commission professionnelle paritaire pour le secteur des échafaudages	
Responsable	Johann Tscherrig	

ENVELOPPE DES ÉDIFICES

CCT Secteur de l'enveloppe des édifices suisse
Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019

DFO Oui

Salaires minimaux

Expérience professionnel dans la branche

	Professionnels
≤ 12 mois	Fr. 4 438.– / 24.35
> 12 mois	Fr. 4 616.– / 25.35
> 24 mois	Fr. 4 801.– / 26.40
> 36 mois	Fr. 4 993.– / 27.45
> 48 mois	Fr. 5 193.– / 28.55
> 60 mois	Fr. 5 401.– / 29.70

Expérience professionnel dans la branche

	Semi-qualifiés	Autres
≤ 12 mois	Fr. 4 100.– / 22.55	Fr. 3 900.– / 21.45
> 12 mois	Fr. 4 244.– / 23.30	Fr. 4 017.– / 22.05
> 24 mois	Fr. 4 393.– / 24.15	Fr. 4 138.– / 22.75
> 36 mois	Fr. 4 547.– / 25.00	Fr. 4 262.– / 23.40
> 48 mois	Fr. 4 706.– / 25.85	Fr. 4 390.– / 24.12
> 60 mois	Fr. 4 871.– / 26.75	Fr. 4 522.– / 24.85

1^{re} année d'apprentissage
2^e année d'apprentissage
3^e année d'apprentissage

Apprentis CFC

Fr. 900.–
Fr. 1 100.–
Fr. 1 300.–

Apprentis AFP

Fr. 800.–
Fr. 1 000.–

Suppléments Indemnité pour repas de midi: Fr. 17.–

Aug. salariale Fr. 40.– par mois, soit Fr. 0.22 par heure, en manière générale, jusqu'à un salaire maximum établi à 25% au-dessus le plus haut salaire minimum.

ENVELOPPE DES ÉDIFICES

Durée du travail	Annuelle (temps de déplacements inclus) 2 184 heures Moyenne 182 heures par mois, 42 heures par semaine
Vacances	Jusqu'à 60 ans révolus: 25 jours ouvrables A partir de 61 ans: 30 jours ouvrables
Contribution professionnelle	Fr. 25.– par mois, apprentis Fr. 5.– par mois
Application	Commission paritaire nationale (CPN), Berne
Responsable	Hans Maissen

HÔTELLERIE ET RESTAURATION

CCT	Convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020
DFO	Oui
Salaires minimaux Par mois	Niveau III Collaborateur sans apprentissage: Fr. 3 470.– Collaborateur sans apprentissage ayant achevé avec succès une formation Progresso: Fr. 3 675.– Niveau II Collaborateur ayant achevé une formation professionnelle initiale de deux ans et disposant d'une attestation fédérale ou d'une formation équivalente: Fr. 3 785.– Niveau IIIa Collaborateur ayant achevé une formation professionnelle initiale et obtenu un CFC ou disposant d'une formation équivalente: Fr. 4 195.– Niveau IIIb Collaborateur ayant achevé une formation professionnelle initiale et obtenu un CFC ou disposant d'une formation équivalente et ayant suivi 6 jours de formation continue dans la profession (Art. 19 CCNT): Fr. 4 295.– Niveau IV Collaborateur ayant réussi un examen professionnel fédéral (Art. 27, let a) LFPr): Fr. 4 910.– 13 ^e salaire pour tous les employés
Aug. salariale	En cours de négociation

HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Durée du travail	42 heures par semaine 43,5 heures par semaine dans établissements saisonniers 45 heures par semaine dans petits établissements
Vacances	5 semaines
Réduction du salaire	<p>Les salaires minimales des niveaux I, II ou IIIa peuvent être réduits de 8% au maximum, par contrat de travail écrit, pendant une période d'introduction. Cette période dure au maximum 12 mois au niveau I, si l'employé n'a jamais travaillé au moins 4 mois chez un employeur soumis à la CCNT. Dans les autres cas, l'introduction ne dure pas plus que 3 mois. Cette réduction de salaire n'est pas autorisée lors d'un nouvel engagement chez le même employeur ou dans la même entreprise si l'interruption entre les deux périodes de travail a duré moins de 2 ans.</p> <p>Aux niveaux II et IIIa, une période d'introduction de 3 mois peut seulement être conciliée lors du premier engagement dans une entreprise soumis à la CCNT.</p>
Congé paternité	5 jours payés
Contribution prof.	Fr. 89.– par collaborateur et par année Remboursement pour les membres Syna
Application	Office de contrôle de la CCNT pour les hôtels, restaurants et cafés Secrétariats régionaux de Syna
Responsable	Claudia Stöckli

INDUSTRIE DES PRODUITS EN BÉTON

CCT	Industrie suisse des produits en béton De 2003 à 2018, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019
DFO	Oui
Salaires minimaux	Travailleurs de plus de 19 ans, et ayant une pleine capacité de travail Qualifiés: Fr. 4 350.– par mois Semi-qualifiés: Fr. 4 150.– par mois Non-qualifiés: Fr. 4 000.–* <i>* Lors d'un nouvel engagement, le salaire de la première année de service peut être inférieur de Fr. 200.–.</i>
Spécificités	Réglementations spécifiques concernant le salaire minimal pour les travailleurs non-qualifiés
Aug. salariale	Fr. 35.– par mois en manière générale, Fr. 10.– en manière individuelle
Durée du travail	En moyenne 42 heures par semaine
Vacances	A partir de la 1 ^{ère} année de service: 25 jours ouvrables A partir de 15 ans de service dans l'entreprise: 27,5 jours ouvrables A partir de 50 ans révolus: 30 jours ouvrables Jusqu'à 20 ans révolus: 30 jours ouvrables s'applique également aux apprentis
Contribution prof.	Fr. 17.– par mois tous les travailleurs Fr. 5.– par mois apprentis
Application	Commission paritaire SwissBeton c/o AGEMA, 8703 Erlenbach
Responsable	Johann Tscherrig

INDUSTRIE DU BOIS

CCT Industrie suisse du bois
(scieries, emballages, fabriques de clôtures)
Du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2019

DFO Non

Salaires minimaux	Par heure	Par mois
Employés qualifiés et de formation équivalente	Fr. 26.57	Fr. 4 915.–
Employés semi-qualifiés	Fr. 23.79	Fr. 4 401.–
Employés non-qualifiés	Fr. 21.31	Fr. 3 943.–

Professionnels CFC		Par mois
1 ^{re} année après apprentissage	88 %	Fr. 4 325.–
2 ^e année après apprentissage	92 %	Fr. 4 521.–
3 ^e année après apprentissage	96 %	Fr. 4 718.–
4 ^e année après apprentissage	100 %	Fr. 4 915.–

Professionnels AFP		Par mois
1 ^{re} année après apprentissage	90 %	Fr. 3 892.–
2 ^e année après apprentissage	90 %	Fr. 4 069.–
3 ^e année après apprentissage	90 %	Fr. 4 246.–
4 ^e année après apprentissage	90 %	Fr. 4 423.–

Aug. salariale Non

Durée du travail 42,5 heures par semaine

Vacances Tous les employés: 4 semaines
A partir de 50 ans et 8 ans de service: 5 semaines
Naissance d'un propre enfant: 3 jours

Contribution prof. Non

Responsable Johann Tscherrig

INDUSTRIE DU MEUBLE

CCT Industrie suisse du meuble
De 2014 à 2018, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019

DFO Oui

Salaires minimaux	Par heure	Par mois
Employés qualifiés CC:	Fr. 29.35	Fr. 5 224.–
Employés qualifiés CFC:	Fr. 26.10	Fr. 4 646.–
Employés semi-qualifié AFP:	Fr. 23.25	Fr. 4 139.–
Auxiliaires:	Fr. 20.79	Fr. 3 700.–

Aug. salariale Salaires de femmes: 0,6% générale, 0,6% individuelle
Salaires d'hommes: 0,5% générale, 0,5% individuelle

Les augmentations salariales accordées pour 2018 peuvent être prises en compte pour l'augmentation générale de 2019. L'augmentation ne s'applique pas aux apprentis.

Durée du travail Moyenne 41 heures par semaine
Flexible 32–45 heures par semaine

Vacances Jeunes gens et apprentis: 25 jours ouvrables
A partir de la 1^{re} année de service: 21 jours ouvrables
De 40 à 50 ans: 22 jours ouvrables
A partir de 50 ans: 25 jours ouvrables
A partir de 60 ans: 30 jours ouvrables

Contribution prof. Catégorie de salaire A1 / A2: Fr. 324.– / Fr. 312.– par an
Catégorie de salaire B1 / B2: Fr. 276.– / Fr. 216.– par an
Apprentis: Fr. 60.– par an

Application Commission prof. paritaire de l'Industrie suisse du meuble
c/o SEM, Lotzwil

Responsable Gregor Deflorin

INDUSTRIE GRAPHIQUE

CCT	Industrie graphique Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
DFO	Non
Salaires minimaux par mois	Travailleurs professionnels (apprentissage de 4 ans) 1 ^{re} à 4 ^e année dans la profession: Fr. 4 200.– Dès 5 ^e année dans la profession: Fr. 4 500.– Travailleurs professionnels dans la finition industrielle 1 ^{re} à 4 ^e année dans la profession: Fr. 3 900.– Dès 5 ^e année dans la profession: Fr. 4 500.– Travailleurs professionnels (apprentissage 3 ans) 1 ^{re} à 4 ^e année dans la profession: Fr. 3 800.– Dès 5 ^e année dans la profession: Fr. 4 300.– Travailleurs professionnels (apprentissage 2 ans): Fr. 3 700.– Travailleurs non-qualifiés: Fr. 3 800.– Travailleurs non-qualifiés dans la reliure industrielle: Fr. 3 500.– Les entreprises artisanales de reliures de livres peuvent appliquer au personnel professionnel un salaire minimal inférieur de Fr. 175.–.
Aug. salariale	Sont négociées dans les entreprises
Durée du travail	Moyenne 40 heures par semaines Possible sous condition: 42 heures Flexible 30–45 heures par semaine
Vacances	Tous les travailleurs: 5 semaines A partir de 50 ans: 6 semaines

INDUSTRIE GRAPHIQUE

Congé paternité	10 jours payés, sur demande, 10 jours supplémentaires non payés
Contribution prof.	Fr. 360.– par an pour travailleurs professionnels Fr. 180.– par an pour travailleurs non qualifiés et conducteurs de machines
Application	Office professionnel de l'Industrie graphique, Berne
Responsable	Tibor Menyhárt

INDUSTRIES HORLOGÈRE ET MICROTECHNIQUE (SUISSE ROMANDE ET TESSIN)

CCT	Industries horlogère et microtechnique suisses (convention patronale) Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021
DFO	Non
Salaires	Salaire de base fixé individuellement entre l'employeur et le travailleur, selon les qualifications et la fonction. 13 ^e mois de salaire payable en décembre
Salaires minimaux	Fixés annuellement par région (GE, VD-FR, NE, VS, JU-JuBe, BE, TI)
Aug. salariale	Fr. 65.– par mois (de Fr. 52.– à Fr. 78.–), Fr. 0.38 par heure, en manière générale Travail à domicile: 1,2 % en manière générale
Durée du travail	Hebdomadaire normale: 40 heures Selon les entreprises: systèmes spécifiques d'horaires et durées variables (45 heures au maximum et 30 heures au minimum) possibles, salaire toujours calculé sur 40 heures par semaine.
Vacances	Pour tous, au minimum: 25 jours ouvrables A partir de 50 ans révolus: 30 jours ouvrables Jeunes gens Jusqu'à 17 ans révolus: 35 jours ouvrables Jusqu'à 18 ans révolus: 30 jours ouvrables Jusqu'à 20 ans révolus: 27,5 jours ouvrables
Retraite modulée	Il est possible de réduire son temps de travail dès deux ans avant l'âge légal de la retraite, jusqu'à 20 % la première année et jusqu'à 40 % la deuxième année. Les employeurs prendront en charge le 50 % de la diminution de salaire.

INDUSTRIES HORLOGÈRE ET MICROTECHNIQUE (SUISSE ROMANDE ET TESSIN)

Ce dispositif s'ajoute à la rente transitoire AVS de Fr. 24 000.– financée entièrement par l'employeur.
Les travailleurs peuvent choisir l'un ou l'autre de ces modèles, le cumul n'étant pas possible.

Particularités

Participation patronale aux cotisations pour l'assurance-maladie de Fr. 175.– par adulte

Allocation de naissance: Fr. 1 000.–

Allocation complémentaire pour enfant / allocation complémentaire professionnelle: Fr. 82.50 par mois

Formation et congé de formation: 3 jours payés au max. par année pour le perfectionnement

Congé-maternité: 16 semaines de congé maternité payé à 100% (18 sous condition de s'engager pour une année supplémentaire)

Congé-paternité: 5 jours (10 à partir du deuxième enfant) à prendre durant le premier mois (également de manière fractionnée)

Application

Syna et Convention patronale de l'industrie horlogère suisse.

Responsable

Diego Frieden

INDUSTRIES HORLOGÈRE ET MICROTECHNIQUE (SUISSE ALÉMANIQUE)

CCT	Industries horlogère et microtechnique de la Suisse alémanique (VdU) Du 1 ^{er} juin 2019 au 31 décembre 2022
DFO	Non
Salaires	Salaire de base fixé individuellement entre l'employeur et le travailleur, selon les qualifications et la fonction. 13 ^e mois de salaire est payable en décembre
Salaires minimaux	Fixés annuellement par région (SO-BS-BL-Lengnau, VS, SH)
Aug. salariale	1,2% / Fr. 65.– par mois / Fr. 0.38 par heure en manière générale Recommandation: 0,65 % en manière individuelle
Durée du travail	Hebdomadaire normale: 40 heures Selon les entreprises: systèmes spécifiques d'horaires et durées variables (45 heures au maximum et 30 heures au minimum) possibles, Salaire toujours calculé sur la base de 40 heures par semaine.
Vacances	Pour tous: 25 jours ouvrables A partir de 50 ans révolus: 30 jours ouvrables Jeunes gens Jusqu'à 17 ans révolus: 35 jours ouvrables Jusqu'à 18 ans révolus: 30 jours ouvrables Jusqu'à 20 ans révolus: 27,5 jours ouvrables
Retraite modulée	Il est possible de réduire son temps de travail dès deux ans avant l'âge légal de la retraite, jusqu'à 20 % la première année et jusqu'à 40 % la deuxième année. Les employeurs prendront en charge le 50 % de la diminution de salaire.

INDUSTRIES HORLOGÈRE ET MICROTECHNIQUE (SUISSE ALÉMANIQUE)

Ce dispositif s'ajoute à la rente transitoire AVS de Fr. 24 000.– financée entièrement par l'employeur.
Les travailleurs peuvent choisir l'un ou l'autre de ces modèles, le cumul n'étant pas possible.

Particularités

Participation patronale aux cotisations pour l'assurance-maladie de Fr. 175.– par adulte

Allocation de naissance: Fr. 1 000.–

Allocation complémentaire pour enfant / allocation complémentaire professionnelle: Fr. 82.50 par mois

Formation et congé de formation: 3 jours payés au maximum par année pour le perfectionnement

Congé-maternité: 16 semaines de congé maternité payé à 100% (18 sous condition de s'engager pour une année supplémentaire)

Congé-paternité: 5 jours (10 à partir du deuxième enfant) à prendre durant le premier mois (également de manière fractionnée)

Application

Syna ainsi que l'Association des fabricants de montres suisses alémaniques (VdU)

Responsable

Diego Frieden

INDUSTRIE MEM

CCT Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM)
Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023

DFO Non

Salaires minimaux	Mensuel (x13)	Annuel (2080h)
Région A	Fr. 3 897.–	Fr. 50 661.–
Région B	Fr. 3 644.–	Fr. 47 372.–
Région C	Fr. 3 370.–	Fr. 43 810.–

Région A AG: districts Aarau, Baden, Bremgarten, Brugg, Lenzburg, Zurzach / GE, SH, ZH
SZ: districts de Höfe et March
TG: ancien district de Diessenhofen
VD: districts du Gros-de-Vaud, de Lausanne, Lavaux-Oron, Morges, Nyon, Ouest Lausannois, ancien district de Riviera

Région B AG: districts de Kulm, Laufenburg, Muri, Rheinfelden, Zofingen AI/AR, BS/BL, FR, GL, LU, OW/NW, SG, SO, UR, VS, ZG
BE: sans l'arrondissement administratif du Jura bernois (anciens districts de Courtelary, La Neuveville, Moutier)
GR: sans le district de Moesa
SZ: sans les districts de Höfe et March
TG: sans l'ancien district de Diessenhofen
VD: districts Aigle, Broye-Vully, ancien district de Pays-d'Enhaut

Région C BE: seulement l'arrondissement administratif Jura bernois (anciens districts de Courtelary, La Neuveville, Moutier)
GR: seulement le district de Moesa
VD: seulement le district du Jura Nord vaudois JU, NE, TI

Le salaire minimal mensuel de la région C est augmenté de Fr. 30.– chaque année. Les salaires minimaux des régions A, B et C sont de plus ajustés renchérissement tous les ans, au 1^{er} janvier. La référence est la modification de l'IPC (indice

suisse des prix à la consommation) par rapport à l'année précédente, au 31 octobre. Il ne sera pas tenu compte d'un renchérissement négatif.

Les employeurs s'engagent à verser aux travailleurs qualifiés un salaire approprié, plus élevé que les salaires minimaux. Les travailleurs sont considérés qualifiés lorsqu'ils exercent, même sans certificat professionnel, une fonction présupposant une formation professionnelle de trois ans.

Un contrôle annuel des salaires minimaux est effectué par une société indépendante. Les employeurs s'engagent à verser aux employés qualifiés un salaire plus haut que le salaire minimum et adapté. Si les conditions prévues par la CCT sont remplies, les salaires minimaux sont augmentés d'au moins Fr. 300.– par mois.

Durée du travail

Annuelle: maximum 2080 heures (52x40 heures) y compris vacances, absences payées et jours fériés tombant un jour ouvrable.

Le travail en équipe fait l'objet d'un règlement d'entreprise. Le règlement du travail en équipe doit être élaboré avec la participation, dès le début, de la représentation du personnel qui dispose à ce sujet d'un droit d'intervention.

L'aménagement de la durée annuelle normale du travail est élaboré dans l'entreprise entre la direction et la représentation du personnel et fait l'objet d'un accord écrit. L'introduction n'est possible qu'avec l'accord de la représentation du personnel. La CCT fixe les conditions cadres.

La renonciation à l'enregistrement de la durée du travail selon l'art. 73a de l'OLT 1 est admise (à partir d'un salaire de Fr. 120 000.–, lors d'une grande autonomie dans le travail, et avec l'accord écrit des travailleurs).

INDUSTRIE MEM

Vacances	A partir de 20 ans révolus:	25 jours ouvrables
	A partir de 40 ans révolus:	27 jours ouvrables
	A partir de 50 ans révolus:	30 jours ouvrables
	1 ^{re} année d'apprentissage jusqu'à	
	17 ans révolus:	7 semaines
	2 ^e année d'apprentissage dès	
	17 ans révolus:	6 semaines
	3 ^e année d'apprentissage dès 18 ans révolus jusqu'à et l'année civile des 20 ans révolus:	5 semaines

Particularités

La compatibilité entre travail et vie privée est favorisée par diverses mesures ciblées, selon les possibilités des entreprises.

Après 10 mois d'activité, les travailleuses ont droit à un congé maternité spécial de 16 semaines payé à 100%. Les travailleurs ont droit à un congé paternité de 5 jours ouvrables payé à 100%.

Possibilité de placer des heures supplémentaires, du temps de travail supplémentaire et des jours de vacances dans un compte «vacances de longue durée» afin de les utiliser individuellement.

Les travailleurs ont droit à du temps libre payé pour le perfectionnement professionnel.

Dans le but de maintenir ou de créer des emplois en Suisse, des dérogations aux conditions conventionnelles de travail sont possibles pendant 24 mois au maximum, dans des cas exceptionnels (par ex. pour surmonter des difficultés économiques), dans une entreprise ou dans une partie d'entreprise. Un accord écrit est alors indispensable entre l'entreprise et la représentation du personnel.

Perfectionnement

La contribution au perfectionnement monte à Fr. 2.– par mois resp. Fr. 24.– par an et est payée à parts égales par les employeurs et les travailleurs. La participation des travailleurs est déduite du salaire.

INDUSTRIE MEM

Le Fonds finance les institutions et organisations communes de formation des parties contractantes, les organisations d'examens des parties contractantes et les brochures communes d'informations et de perfectionnement. De plus, il verse des contributions de perfectionnement aux parties contractantes.

Il est essentiel de maintenir et de renforcer le potentiel de main d'œuvre. La CCT prévoit différentes mesures à cet effet, visant en particulier à soutenir les femmes et les travailleurs âgés, jeunes ou en situation de handicap.

Passerelle MEM 4.0

Projet-pilote de formation à des métiers MEM offrant de nouvelles perspectives professionnelles.

Contribution prof. Fr. 5.– par mois resp. Fr. 60.– par an, déduits du salaire mensuel

Application Syna, représentation du personnel de l'entreprise, Association patronale suisse de l'industrie des machines (ASM) et société d'audit de l'entreprise pour le contrôle des salaires minimaux.

Responsable Mathias Regotz

INDUSTRIE TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

CCT	Entreprises de l'Industrie textile et de l'habillement suisse Du 1 ^{er} janvier 2017 au 30 juin 2021	
DFO	Non	
Salaires minimaux	Techniciens diplômés ES textile:	Fr. 4 800.–
	Ouvriers qualifiés CFC dès 3 ans d'expérience:	Fr. 4 400.–
	Ouvriers qualifiés CFC jusqu'à 3 ans d'expérience:	Fr. 4 000.–
	Ouvriers qualifiés AFP:	Fr. 3 700.–
	Auxiliaires:	Fr. 3 500.–
	Apprentis CFC 3 ans et AFP	
	1 ^{re} année CFC et AFP:	Fr. 700.–
	2 ^e année CFC:	Fr. 900.–
	2 ^e année AFP:	Fr. 850.–
	3 ^e année CFC:	Fr. 1 250.–
	Apprentis CFC 4 ans	
	1 ^{re} année:	Fr. 600.–
	2 ^e année:	Fr. 750.–
	3 ^e année:	Fr. 1 100.–
	4 ^e année:	Fr. 1 400.–
Aug. salariale	Non	
Suppléments	Heures supplémentaires: 25 % Travail en équipe: Fr. 170.– par mois / Fr. 0.70 par heure Equipe de nuit (en plus du travail en équipe): Fr. 5.– par heure Travail de nuit (sans travail en équipe): 50 % Travail du dimanche ou des jours fériés: 75 %	
Durée du travail	41 heures par semaine avec possibilité d'annualisation du temps de travail.	

INDUSTRIE TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

Vacances Jusqu'à 20 ans révolus: 25 jours ouvrables
 A partir de 20 ans révolus: 20 jours ouvrables
 A partir de 50 ans: 25 jours ouvrables

Contribution prof. Fr. 6.– par mois

Application Secrétariats régionaux de Syna

Responsable Kathrin Ackermann

INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

CCT Union Suisse de l'installation de télécommunications (USIE)
De 2015 à 2018, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019

DFO Oui

Salaires minimaux	Par heure	Par mois
Monteur-électricien/Installateur Électricien avec CFC		
Sans expérience professionnelle dans la branche	Fr. 25.72	Fr. 4 475.–
1 année d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 26.29	Fr. 4 575.–
2 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 26.72	Fr. 4 650.–
3 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.30	Fr. 4 750.–
4 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.87	Fr. 4 850.–
5 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 28.74	Fr. 5 000.–
Électricien de montage (avec CFC)		
Sans expérience professionnelle dans la branche	Fr. 23.28	Fr. 4 050.–
1 année d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 24.14	Fr. 4 200.–
2 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 24.71	Fr. 4 300.–
3 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 25.29	Fr. 4 400.–
4 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 26.15	Fr. 4 550.–
5 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.01	Fr. 4 700.–
Télématicien avec certificat fédéral de capacité (CFC)		
Sans expérience professionnelle dans la branche	Fr. 26.72	Fr. 4 650.–
1 année d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.30	Fr. 4 750.–
2 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.87	Fr. 4 850.–
3 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 28.74	Fr. 5 000.–
4 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 29.89	Fr. 5 200.–
5 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 30.46	Fr. 5 300.–
Travailleur avec titre professionnel apparenté en installation électrique et télécommunication		
Sans expérience professionnelle dans la branche	Fr. 22.13	Fr. 3 850.–
1 année d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 22.99	Fr. 4 000.–
2 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 24.14	Fr. 4 200.–
3 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 24.71	Fr. 4 300.–
4 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 25.57	Fr. 4 450.–
5 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 27.01	Fr. 4 700.–

INSTALLATION ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Travailleur sans titre professionnel dans la branche à partir de 20 ans	Par heure	Par mois
Sans expérience professionnelle dans la branche	Fr. 22.13	Fr. 3 850.–
1 année d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 22.41	Fr. 3 900.–
2 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 22.99	Fr. 4 000.–
3 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 24.71	Fr. 4 300.–
4 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 25.29	Fr. 4 400.–
5 années d'expérience professionnelle dans la branche	Fr. 25.98	Fr. 4 520.–

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sections de GE et du VS, des négociations salariales séparées ayant lieu pour ces régions.

Aug. salariale 1 % en manière générale

Durée du travail Annuelle flexible / Moyenne 40 heures par semaine

Vacances Jusqu'à 20 ans: 25 jours ouvrables
De 21 à 35 ans révolus: 23 jours ouvrables
De 36 à 55 ans révolus: 25 jours ouvrables
De 56 à 65 ans révolus: 30 jours ouvrables

Contribution prof. Fr. 21.– par mois (contribution régionale possible selon la région ou le canton)

Application Commissions paritaires régionales ou
Commission nationale paritaire USIE, Berne

Responsable Gregor Deflorin

MANUFACTURES D'ORGUES

CCT	Manufactures d'orgues suisses Du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2019
DFO	Non
Salaires minimaux	Travailleur professionnel, par mois 5 ^e année après apprentissage: Fr. 5 000.– 4 ^e année après apprentissage: Fr. 4 700.– 3 ^e année après apprentissage: Fr. 4 400.– 2 ^e année après apprentissage: Fr. 4 200.– 1 ^e année après apprentissage: Fr. 4 000.– Auxiliaires: Fr. 3 650.–
Aug. salariale	0,3 % en manière générale, 0,3 % en manière individuelle
Durée du travail	Moyenne 42 heures par semaine Flexibilité 39–45 heures par semaine
Vacances	A partir de la 1 ^{re} année de service: 24 jours ouvrables A partir de la 15 ^e année de service dans la même entreprise ou dès 50 ans: 29 jours ouvrables
Congé paternité	5 jours ouvrables
Contribution prof.	Fr. 21.– par mois
Application	Commission professionnelle paritaire pour les Manufactures d'orgues c/o Syna Olten-Solothurn
Responsable	Gregor Deflorin

MARBRE ET GRANIT

CCT Branche suisse du marbre et granit
De 2014 à 2018, annexe jusqu'au 31. décembre 2019

DFO Oui

Salaires minimaux	Par heure	Par mois
Chef d'équipe	Fr. 31.12	Fr. 5 619.–
Ouvriers qualifiés		
Ouvriers qualifiés réguliers	Fr. 28.37	Fr. 5 125.–
Ouvriers sur pierre dès la 1 ^{re} année après l'apprentissage*	Fr. 25.67	Fr. 4 635.–
Travailleurs spécialisés	Fr. 27.07	Fr. 4 884.–
Travailleurs auxiliaires	Fr. 23.39	Fr. 4 230.–
Maître d'œuvre		Fr. 6 485.–
Apprentis		
1 ^{re} année d'apprentissage		Fr. 670.–
2 ^e année d'apprentissage		Fr. 820.–
3 ^e année d'apprentissage		Fr. 1 070.–

** Les salaires minimaux pour les ouvriers sur pierre pendant la 1^{re} année après l'apprentissage ne s'appliquent qu'aux entreprises qui forment des apprentis ou en ont formé durant les deux dernières années écoulées.*

Aug. salariale 50.– par mois / Fr. 0.28 par heure, en manière générale

Durée du travail Annuelle 2 166,3 heures
Moyenne 41,5 heures par semaine

Vacances 1^{re} à 3^e année de travail: 20 jours ouvrables
4^e à 12^e année de travail: 22,5 jours ouvrables
A partir de la 13^e année ou de 50 ans: 25 jours ouvrables
Jeunes gens jusqu'à 20 ans révolus, apprentis: 25 jours ouvrables

Contribution prof. 0,7% de la somme salariale soumise à la SUVA

MARBRE ET GRANIT

Retraite anticipée Depuis le 1^{er} novembre 2008

Application Commission paritaire du marbre et granit, Zurich

Responsable Johann Tscherrig

MENUISERIE (SUISSE ALÉMANIQUE ET TESSIN)

CCT Menuiserie Suisse alémanique et canton du Tessin
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020

DFO Oui

Salaires minimaux	Travailleur professionnel	Par mois	Par heure
	1 an d'expérience, âge 20	Fr. 4 103.–	Fr. 22.80
	2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 4 299.–	Fr. 23.85
	3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 4 495.–	Fr. 24.95
	4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 4 740.–	Fr. 26.30
	5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 4 985.–	Fr. 27.70
	Monteur qualifié	Par mois	Par heure
	1 an d'expérience, âge 20	Fr. 4 349.–	Fr. 24.15
	2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 4 557.–	Fr. 25.30
	3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 4 765.–	Fr. 26.45
	4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 5 025.–	Fr. 27.90
	5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 5 285.–	Fr. 29.35
	Monteur	Par mois	Par heure
	1 an d'expérience, âge 20	Fr. 4 226.–	Fr. 23.45
	2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 4 428.–	Fr. 24.60
	3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 4 630.–	Fr. 25.70
	4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 4 883.–	Fr. 27.10
	5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 5 135.–	Fr. 28.50
	Aide-menuisier et semi-qualifié	Par mois	Par heure
	1 an d'expérience, âge 20	Fr. 3 664.–	Fr. 20.35
	2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 3 791.–	Fr. 21.05
	3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 3 959.–	Fr. 22.00
	4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 4 128.–	Fr. 22.90
	5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 4 296.–	Fr. 23.85
	Spécialiste planification	Par mois	Par heure
	Salaire minimum, âge 24	Fr. 5 385.–	Fr. 29.90

MENUISERIE (SUISSE ALÉMANIQUE ET TESSIN)

Aide-monteur	Par mois	Par heure
1 an d'expérience, âge 20	Fr. 3 645.–	Fr. 20.25
2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 3 868.–	Fr. 21.50
3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 4 090.–	Fr. 22.70
4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 4 313.–	Fr. 23.95
5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 4 535.–	Fr. 25.20

Auxiliaire	Par mois	Par heure
1 an d'expérience, âge 20	Fr. 3 586.–	Fr. 19.90
2 ans d'expérience, âge 21	Fr. 3 662.–	Fr. 20.35
3 ans d'expérience, âge 22	Fr. 3 738.–	Fr. 20.75
4 ans d'expérience, âge 23	Fr. 3 814.–	Fr. 21.20
5 ans d'expérience, âge 24	Fr. 4 085.–	Fr. 22.70

Aug. salariale Fr. 85.– par mois, de manière générale
Les augmentations salariales accordées pour 2018 peuvent être prises en compte pour l'augmentation générale de 2019.

Durée du travail Moyenne 41,5 heures par semaine
Flexibilité 36–45 heures par semaine

Vacances Tous les travailleurs: 23 jours ouvrable
A partir de 50 ans, jeunes gens jusqu'à 20 ans: 28 jours ouvrables

Contribution prof. Fr. 288.– par année pour professionnels, monteurs, monteurs spécialisés, semi-qualifiés etc.
Fr. 228.– par année pour aide-menuisiers, aide-monteurs, auxiliaires

Application Commissions professionnelles paritaires régionales,
Commission professionnelle paritaire centrale de la menuiserie

Responsable Gregor Deflorin

NETTOYAGE (SUISSE ROMANDE)

CCT Nettoyage Suisse Romande
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

DFO Oui

Salaires minimaux

	FR, JU, JU-BE, NE,VS, VD	GE
Catégories Nettoyage spécifique		
Chef d'équipe	Fr. 28.90	Fr. 28.90
Nettoyeur CFC > 2 ans	Fr. 27.40	Fr. 27.40
Nettoyeur CFC < 2 ans	Fr. 26.05	Fr. 26.05
Nettoyeur AFP	Fr. 24.45	Fr. 24.45
Nettoyeur sans qualification > 4 ans	Fr. 23.60	Fr. 23.60
Nettoyeur sans qualification > 3 ans	Fr. 21.80	Fr. 21.80
Nettoyeur sans qualification > 2 ans	Fr. 21.70	Fr. 21.70
Nettoyeur sans qualification > 1 an	Fr. 21.70	Fr. 21.70
Nettoyeur sans qualification > à l'engagement	Fr. 21.70	Fr. 21.70
Catégories Nettoyage d'entretien		
Nettoyeur d'entretien avec diplôme Ecole genevoise de la propreté	Fr. 20.10	Fr. 20.85
Nettoyeur d'entretien avec diplôme Maison romande de la propreté	Fr. 19.10	Fr. 19.85
Supervision (art. 8 CCT)		
	Employés à superviser	Supplément horaire
	3 à 5	Fr. 1.00
	6 à 9	Fr. 2.00
	10 et plus	Fr. 3.00
	Apprentis	par mois
	1 ^{re} année	Fr. 910.00
	2 ^e année	Fr. 1 290.00
	3 ^e année	Fr. 1 940.00

NETTOYAGE (SUISSE ROMANDE)

Suppléments	13 ^e salaire Travail de nuit temporaire: 25 % en argent Travail de nuit régulier: 15 % en argent, 10 % en temps
Durée du travail	43 heures par semaine
Jours fériés	9 jours fériés selon les cantons
Congé maternité	14 semaines à 80 %
Contribution profe.	0,7 % du salaire soumis à SUVA, remboursable aux membres Syna sur présentation de justificatifs.
Divers	Accord particulier sur la protection contre le harcèlement sexuel. Le personnel soumis à la CCT peut bénéficier de formations gratuites dans les écoles suivantes: Maison Romande de la Propreté (MRP) et/ou Ecole Genevoise de la Propreté (EGP). De plus, chaque salarié bénéficie de 5 jours de congé-formation payé par année.
Responsable	Juan Barahona

NETTOYAGE (SUISSE ALÉMANIQUE)

CCT Branche du nettoyage Suisse alémanique (Allpura)
De 2018 à 2020

DFO Oui

Salaires minimaux **Nettoyage d'entretien**

Sans formation CCT: Fr. 18.80

Avec formation CCT: Fr. 19.80

Nettoyage spécial

Sans formation CCT: Fr. 20.90

Avec formation CCT: Fr. 21.90

Nettoyage secteur hospitalier

Sans formation CCT: Fr. 19.50

Avec formation CCT: Fr. 20.50

Nettoyage de véhicules

Sans formation CCT: Fr. 20.90

Avec formation CCT: Fr. 21.90

Nettoyeur CFC: Fr. 4 000.–

Nettoyeur AFP: Fr. 4 500.–

Suppléments 13^e salaire mensuel de 100%, si la relation de travail dure plus de 3 mois.
Transport et repas de midi pour les équipes d'intervention mobiles.

Service de piquet Supplément pour la catégorie nettoyage d'hôpitaux comme suit:

Jusqu'à 4 heures: Fr. 10.–

Jusqu'à 8 heures: Fr. 20.–

Jusqu'à 12 heures: Fr. 30.–

Plus de 12 heures: Fr. 50.–

NETTOYAGE (SUISSE ALÉMANIQUE)

Durée du travail	42 heures par semaine
Vacances	Jusqu'à 20 ans révolus: 5 semaines A partir de l'année civile des 21 ans révolus: 4 semaines Dès le début de l'année civile des 50 ans révolus et au moins 5 ans de service: 5 semaines Un supplément de 8,33 % (4 semaines de vacances) resp. 10,64 % (5 semaines de vacances) est calculé pour les employés rémunérés à l'heure. Le salaire des vacances est versé lorsque les vacances sont effectivement prises.
Congé maternité	16 semaines à 80 % du dernier salaire versé
Contribution prof.	0,4% du salaire AVS par mois Apprentis Fr. 1.– par mois
Application	Commissions paritaires régionales et Secrétariat de la Commission paritaire centrale, Zurich
Responsable	Irene Darwich

PLÂTRERIE ET PEINTURE

CCT Plâtrerie et peinture
Du 1^{er} juin 2016 au 31 mars 2020

DFO Oui

Salaires minimaux	Peintre mois	Plâtrier mois
Chef d'équipe	Fr. 5 534.–	Fr. 5 746.–
Plâtriers-peintres CFC		
1 ^{er} année après apprentissage	Fr. 4 141.–	Fr. 4 303.–
2 ^e année après apprentissage	Fr. 4 376.–	Fr. 4 537.–
3 ^e année après apprentissage	Fr. 4 640.–	Fr. 4 856.–
3 ans d'expérience	Fr. 4 841.–	Fr. 5 057.–
Plâtriers-peintres AFP		
1 ^{er} année après apprentissage	Fr. 3 794.–	Fr. 3 937.–
2 ^e année après apprentissage	Fr. 4 016.–	Fr. 4 172.–
3 ^e année après apprentissage	Fr. 4 236.–	Fr. 4 402.–
3 ans d'expérience	Fr. 4 457.–	Fr. 4 631.–
Non qualifiés	Fr. 4 269.–	Fr. 4 430.–
Étrangers à la branche	Fr. 3 987.–	Fr. 4 098.–

Aug. salariale Peintres: Fr. 23.– par mois en manière générale
Plâtriers: Fr. 24.– par mois en manière générale

Durée du travail Annuelle 2 088 heures / Moyenne 8 heures par jour

Vacances A partir de 20 ans: 22 jours ouvrables
A partir de 50 ans révolus et
jusqu'à 20 ans révolus: 27 jours ouvrables

Contribution prof. Perfectionnement/Contrib. Gimafonds Fr. 17.– par mois
Contribution aux frais d'application Fr. 6.– par mois

Application Commissions professionnelles paritaires régionales,
cantonales et nationale

Responsable Hans Maissen

SECOND-ŒUVRE (SUISSE ROMANDE)

CCT Second-œuvre de la Suisse romande
Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

DFO Oui

Salaires minimaux

Fribourg	Métiers du Second-œuvre	Mois	Heure
Vaud	Classe CE	Fr. 5 731.–	Fr. 32.25
Valais	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 207.–	Fr. 29.30
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 949.–	Fr. 27.85
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 789.–	Fr. 26.95
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 425.–	Fr. 24.90
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 3 980.–	Fr. 22.40
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 758.–	Fr. 21.15
Genève	Métiers du Second-œuvre	Mois	Heure
	Classe CE	Fr. 5 731.–	Fr. 32.25
	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 207.–	Fr. 29.30
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 949.–	Fr. 27.85
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 789.–	Fr. 26.95
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 469.–	Fr. 25.15
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 4 025.–	Fr. 22.65
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 803.–	Fr. 21.40

SECOND-ŒUVRE (SUISSE ROMANDE)

Genève	Courtepointiers	Mois	Heure
	Classe CE	Fr. 5 153.–	Fr. 29.00
	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 451.–	Fr. 25.05
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 211.–	Fr. 23.70
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 447.–	Fr. 19.40
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 3 883.–	Fr. 21.85
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 025.–	Fr. 22.65
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 3 625.–	Fr. 20.40
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 421.–	Fr. 19.25

Genève	Carreleurs	Mois	Heure
	Classe CE	Fr. 5 793.–	Fr. 32.60
	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 260.–	Fr. 29.60
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 993.–	Fr. 28.10
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 736.–	Fr. 26.65
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 833.–	Fr. 27.20
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 469.–	Fr. 25.15
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 4 025.–	Fr. 22.65
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 803.–	Fr. 21.40

Jura Jura BE	Menuisiers, ébénistes, charpentiers, poseurs de revêtements de sols	Mois	Heure
	Classe CE	Fr. 5 731.–	Fr. 32.25
	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 207.–	Fr. 29.30
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 949.–	Fr. 27.85
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 789.–	Fr. 26.95
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 425.–	Fr. 24.90
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 3 980.–	Fr. 22.40
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 758.–	Fr. 21.15

SECOND-ŒUVRE (SUISSE ROMANDE)

Neuchâtel **Menuisiers, ébénistes, charpentiers, poseurs de revêtements de sols, parqueteurs et techniverriers**

	Mois	Heure
Classe CE	Fr. 5 731.–	Fr. 32.25
Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 207.–	Fr. 29.30
Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 949.–	Fr. 27.85
Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 789.–	Fr. 26.95
Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 443.–	Fr. 25.00
Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 3 998.–	Fr. 22.50
Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 776.–	Fr. 21.25

Neuchâtel	Plâtriers, peintres, marbrier-sculpteur	Mois	Heure
	Classe CE	Fr. 5 731.–	Fr. 32.25
	Classe A dès 3 ^e année après CFC	Fr. 5 207.–	Fr. 29.30
	Classe A dès 2 ^e année après CFC	Fr. 4 949.–	Fr. 27.85
	Classe A dès 1 ^{re} année après CFC	Fr. 4 682.–	Fr. 26.35
	Classe B avec CFC/AFP	Fr. 4 789.–	Fr. 26.95
	Classe B en 1 ^{re} année après AFP	Fr. 3 829.–	Fr. 21.55
	Classe B en 2 ^e année après AFP	Fr. 4 309.–	Fr. 24.25
	Classe C, auxiliaires, dès 22 ans	Fr. 4 425.–	Fr. 24.90
	Classe C, auxiliaires, de 20 à 22 ans	Fr. 3 980.–	Fr. 22.40
	Classe C, auxiliaires, jusqu'à 20 ans	Fr. 3 758.–	Fr. 21.15

Aug. salariale 1,2% en manière générale

Durée du travail Annuelle 2 132 heures
Mensuelle 177,7 heures
Hebdomadaire 41,0 heures

Vacances Jusqu'à 50 ans: 25 jours ouvrables
A partir de 50 ans: 30 jours ouvrables

Retraite Anticipée RESOR: Cotisation de 1 % du salaire brut

SECOND-ŒUVRE (SUISSE ROMANDE)

Contribution prof. 1 % du salaire brut

Application Commission professionnelle paritaire romande et
Commissions professionnelles paritaires régionales
ou cantonales

Responsable Tibor Menyhárt

SECTEUR PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION

CCT Convention nationale pour
le secteur principal de la construction de Suisse,
y compris travaux souterrains, génie civil et terrassements.
Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

DFO Oui

Salaires minimaux

		Zone rouge	
		Par mois	Par heure
Chef d'équipe	V	Fr. 6 417.–	Fr. 36.45
Ouvrier qualifié avec CFC	Q	Fr. 5 713.–	Fr. 32.45
Ouvrier qualifié de la construction	A	Fr. 5 504.–	Fr. 31.25
Ouvrier avec connaissances professionnelles	B	Fr. 5 192.–	Fr. 29.50
Ouvrier sans connaissances particulières	C	Fr. 4 628.–	Fr. 26.30

		Zone bleue	
		Par mois	Par heure
Chef d'équipe	V	Fr. 6 160.–	Fr. 35.00
Ouvrier qualifié avec CFC	Q	Fr. 5 633.–	Fr. 32.00
Ouvrier qualifié de la construction	A	Fr. 5 428.–	Fr. 30.85
Ouvrier avec connaissances professionnelles	B	Fr. 5 058.–	Fr. 28.75
Ouvrier sans connaissances particulières	C	Fr. 4 557.–	Fr. 25.90

		Zone verte	
		Par mois	Par heure
Chef d'équipe	V	Fr. 5 902.–	Fr. 33.55
Ouvrier qualifié avec CFC	Q	Fr. 5 558.–	Fr. 31.60
Ouvrier qualifié de la construction	A	Fr. 5 353.–	Fr. 30.40
Ouvrier avec connaissances professionnelles	B	Fr. 4 923.–	Fr. 27.95
Ouvrier sans connaissances particulières	C	Fr. 4 493.–	Fr. 25.50

SECTEUR PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION

Aug. salariale	Fr. 80.– par mois en manière générale
Suppléments	Repas de midi: Fr. 16.–
Durée du travail	Annuelle 2 112 heures En moyenne 40,5 h/semaine
Vacances	Tous les travailleurs: 5 semaines Jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus: 6 semaines
Contribution prof.	Contribution aux frais d'exécution et de formation/formation continue de 0,7% du salaire soumis à SUVA pour tous les employés (apprentis inclus) soumis à la convention nationale, indépendamment d'une affiliation.
Application	Commissions professionnelles paritaires régionales et Commission professionnelle paritaire suisse
Responsable	Guido Schluep

SECTEUR PRINCIPAL DE LA CONSTRUCTION – CADRES

CCT	Convention des cadres (chefs d'atelier) Du 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, La CCT est reconduite d'année en année si elle n'est pas résiliée par écrit par l'une des parties contractantes 6 mois avant son échéance (31.12.2012). (Syna et Unia adhéré dès le 1 ^{er} juin 2010)
DFO	Non
Salaires minimaux	Chefs d'atelier Zone rouge: Fr. 6 573.– Zone bleue: Fr. 6 316.– Zone verte: Fr. 6 060.–
Aug. salariale	Non
Suppléments	Indemnité minimale pour le repas de midi Fr. 16.–
Durée du travail	Annuelle 2 112 heures En moyenne 40,5 h/semaine Suppl. temps de préparation du travail et contrôle (valeur de référence: 10 h/mois)
Vacances	Tous les travailleurs: 5 semaines Jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus: 6 semaines
Retraite anticipée	Dès 60 ans
Contribution prof.	Contribution aux frais d'exécution et de formation/formation continue de 0,7 % de la masse salariale soumise à la SUVA.
Responsable	Tibor Menyhárt

SHOPS DE STATIONS-SERVICE

CCT	Shops de stations-services suisses Du 2 février 2018 au 31 décembre 2020
DFO	Oui
Salaires minimaux par mois	Région1: Cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SZ, UR, VD, ZG, ZH Non qualifié: Fr. 3 700.– AFP: Fr. 4 000.– CFC: Fr. 4 100.– Région2: Cantons GR, JU, SH, TG, VS Non qualifié: Fr. 3 600.– AFP: Fr. 3 900.– CFC: Fr. 4 000.– Canton de Saint-Gall Non qualifié: Fr. 3 670.– AFP: Fr. 3 900.– CFC: Fr. 4 000.– Canton de Tessin Pas de salaires minimaux
Suppléments	Travail dominical 5 % 13 ^e salaire
Durée du travail	42 heures par semaine
Vacances	Jusqu'à 20 ans: 25 jours ouvrables Dès 20 ans: 22 jours ouvrables Dès 50 ans: 25 jours ouvrables

SHOPS DE STATIONS-SERVICE

Embauche	Embauche au salaire mensuel garantie à partir d'un taux d'occupation de 50%, exceptions avec l'accord de la commission paritaire. Taux d'occupation variables irrecevables.
Congé paternité	5 jours payés
Contribution prof.	0,25 % du salaire Remboursement pour les membres Syna
Application	Secrétariats régionaux de Syna
Responsable	Claudia Stöckli

TECHNIQUE DU BÂTIMENT

CCT Branche des techniques du bâtiment, suisseetec
Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Ne s'appliquent pas aux cantons de GE, VD et du VS

DFO Oui

Salaires minimaux

Installateur (ancien monteur 1)

Travailleurs avec certificat de capacité suisse (CFC) ou diplôme étranger équivalent

	Par heure	Par mois
en 1 ^{re} année après apprentissage	Fr. 23.66	Fr. 4 100.–
en 3 ^e année après apprentissage	Fr. 25.39	Fr. 4 400.–
en 5 ^e année après apprentissage	Fr. 28.27	Fr. 4 900.–
en 7 ^e année après apprentissage	Fr. 29.43	Fr. 5 100.–

Installateur 2 (ancien monteur 2a/2b)

Travailleurs avec CFC dans une profession artisanale de la branche de transformation des métaux ou avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans la branche des techniques du bâtiment

	Par heure	Par mois
en 1 ^{re} année après apprentissage	Fr. 21.93	Fr. 3 800.–
en 2 ^e année après apprentissage	Fr. 22.50	Fr. 3 900.–
en 3 ^e année après apprentissage	Fr. 23.66	Fr. 4 100.–
en 4 ^e année après apprentissage	Fr. 24.81	Fr. 4 300.–

Installateur 3 (ancien monteur 2c)

Travailleurs âgés de 20 ans révolus

	Par heure	Par mois
en 1 ^{re} année après apprentissage	Fr. 21.35	Fr. 3 700.–
en 2 ^e année après apprentissage	Fr. 21.64	Fr. 3 750.–
en 3 ^e année après apprentissage	Fr. 21.93	Fr. 3 800.–
en 4 ^e année après apprentissage	Fr. 23.08	Fr. 4 000.–

Aug. salariale 0,4 % en manière générale, 0,6 % en manière individuelle

Durée du travail Durée annuelle du travail flexible
Moyenne 40h par semaine

TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Vacances	Jusqu'à 20 ans révolus: 27 jours ouvrables De 21 à 35 ans révolus: 25 jours ouvrables De 36 à 49 ans révolus: 25 jours ouvrables De 50 à 54 ans révolus: 27 jours ouvrables De 55 à 60 ans révolus: 28 jours ouvrables De 61 à 65 ans révolus: 28 jours ouvrables
Contribution prof.	Fr. 25.– par mois Contribution régionale possible selon la région/le canton.
Application	Commission paritaire nationale suissetec, Berne
Responsable	Gregor Deflorin

TUILERIES-BRIQUETERIES

CCT	Tuileries-briqueteries suisses (à l'exception du canton du Tessin et parties des Grisons) Du 1 ^{er} mars 2015 au 30 juin 2020
DFO	Oui
Salaires minimaux	Travailleurs en pleine possession de leur capacité de travail, sans apprentissage professionnel jusqu'à 19 ans: Fr. 3 865.– par mois âgés entre 19 et 22 ans: Fr. 4 065.– par mois à partir de 23 ans: Fr. 4 265.– par mois
Aug. salariale	Fr. 40.– par mois en manière générale
Durée du travail	Annuelle 2 190 heures Moyenne 182,5 heures par mois, 42 heures par semaine Durée hebdomadaire flexible 35–45 heures
Vacances	A partir de la 1 ^{re} année de service: 5 semaines Après la 1 ^{re} année de service jusqu'à 49 ans: 4,5 semaines A partir de 49 ans révolus: 5 semaines
Contribution prof.	Fr. 15.– par mois
Application	PARIFONDS de l'Industrie des tuileries-briqueteries, Zurich
Responsable	Johann Tscherrig

ANNEXE

SECRÉTARIATS RÉGIONAUX SYNA

Altdorf	Herrengasse 12, 6460 Altdorf Tél. 041 870 51 85, altdorf@syna.ch
Bâle	Byfangweg 30, 4051 Bâle Tél. 061 227 97 30, basel@syna.ch
Bellinzone (OCST)	Piazza Giuseppe Buffi 4, 6500 Bellinzone Tél. 091 821 41 59
Berne	Neuengasse 39, 3011 Berne Tél. 031 311 45 40, bern@syna.ch
Brugg	Neumarkt 2, 5201 Brugg Tél. 056 448 99 00, brugg@syna.ch
Bulle	Place du Tilleul 9, 1630 Bulle Tél. 026 919 59 09, bulle@syna.ch
Bülach	Winterthurerstrasse 9, 8180 Bülach zurich@syna.ch
Coire	Steinbockstrasse 12, 7001 Coire Tél. 081 257 11 22, chur@syna.ch
Delémont	Rue de l'Avenir 2, 2800 Delémont Tél. 032 421 35 45, delemont@syna.ch
Frauenfeld	Schaffhauserstrasse 6, 8500 Frauenfeld Tél. 052 721 25 95, frauenfeld@syna.ch
Fribourg	Route du Petit-Moncor 1a, 1752 Villars-sur-Glâne Tél. 026 409 78 20, fribourg@syna.ch
Genève	Rue Caroline 24, 1227 Carouge Tél. 022 304 86 00, geneve@syna.ch

SECRÉTARIATS RÉGIONAUX SYNA

Lausanne	Rue du Valentin 18, 1004 Lausanne Tél. 021 323 81 17, lausanne@syna.ch
Lugano (OCST)	Via S. Balestra 19, 6900 Lugano Tél. 091 921 15 51
Lucerne	Obergrundstrasse 109, 6000 Lucerne Tél. 041 318 00 88, luzern@syna.ch
Martigny (SCIV)	Rue de la Poste 12, 1920 Martigny Tél. 027 722 44 15, info.martigny@sciv.ch
Monthey (SCIV)	Place de l'Hôtel-de-Ville 9, CP 80, 1870 Monthey Tél. 024 475 71 71, info.chablais@sciv.ch
Neuchâtel	Rue St. Maurice 2, 2001 Neuchâtel Tél. 032 725 86 33, fribourg@syna.ch
Olten	Römerstrasse 7, 4600 Olten Tél. 062 296 54 50, olten@syna.ch
Rapperswil	Alte Jonastrasse 10, 8640 Rapperswil Tél. 055 221 80 90, rapperswil@syna.ch
Schaffhausen	Emmersbergstrasse 1, 8200 Schaffhausen Tél. 052 625 29 40, schaffhausen@syna.ch
Schwyz	Hauptplatz 11, Postfach 125, 6431 Schwyz Tél. 041 811 51 52, schwyz@syna.ch
Sierre (SCIV)	Rue Centrale 4, 3960 Sierre Tél. 027 452 26 26, info.sierre@sciv.ch
Sion (Centrale SCIV)	Place du midi 24, 1950 Sion Tél. 027 327 34 56, info@sciv.ch

SECRETARIATS RÉGIONAUX SYNA

Sion (Région SCIV)	Rue de la Porte-Neuve 20, 1950 Sion Tél. 027 329 60 60, info.sion@sciv.ch
Soleure	Lagerhausstrasse 1, 4502 Soleure Tél. 032 622 24 54
Saint-Gall	Langgasse 11, 9008 Staint-Gall Tél. 071 227 68 48, st.gallen@syna.ch
St. Moritz	Via Ruinatsch 18, 7500 St. Moritz Tél. 081 833 00 86, chur@syna.ch
Stans	Bahnhofstrasse 1, 6371 Stans Tél. 041 610 61 35, stans@syna.ch
Tavel	Schwarzseestrasse 7, 1712 Tavel Tél. 026 494 50 40, tafers@syna.ch
Viège	Kantonsstrasse 11, 3930 Viège Tél. 027 948 09 30, visp@syna.ch
Zurich	Albulastrasse 55, 8048 Zurich Tél. 044 307 10 70, zurich@syna.ch



www.syna.ch

0848 848 868